



FICHE D'INSCRIPTION

Mercredis 2025-2026

Nom, Prénom de l'enfant : _____

Age + Classe intégrée à la rentrée 2025-2026 : _____

Commune de résidence : _____

Tous les mercredis (36 mercredis)	1 mercredi sur 2 Semaine A (18 mercredis)	1 mercredi sur 2 Semaine B (18 mercredis)
☐	☐	☐

Semaine A : 3 et 17 sept/1 et 15 oct/12 et 26 nov/10 déc/7 et 21 janv/4 fév/4 et 18 mars/1 et 29 avril/13 et 27 mai/10 et 24 juin

Semaine B : 10 et 24 sept/8 oct/5 et 19 nov/3 et 17 déc/14 et 28 janv/25 fév/11 et 25 mars/22 avril/6 et 20 mai/3 et 17 juin/1 juil

Tarifs journée commune mercredi

Quotient familial	0-500	501-856	857-1100	1101-1400	1401-1600	1601+
Forfait journée unique	4,65	7,24	10,34	13,25	14,99	16,50
Forfait mensuel 18 mercredis (1 mercredi sur 2) *	7,61	11,85	16,92	21,68	24,53	27,00
Forfait mensuel 36 mercredis (année complète) *	15,22	23,69	33,84	43,36	49,06	54,00

Tarifs journée hors commune mercredi

Quotient familial	0-500	501-856	857-1100	1101-1400	1401-1600	1601+
Forfait journée unique	7,65	9,30	12,40	16,12	17,98	20,68
Forfait mensuel 18 mercredis (1 mercredi sur 2) *	12,52	15,22	20,29	26,38	29,42	33,84
Forfait mensuel 36 mercredis (année complète) *	25,04	30,44	40,58	52,76	58,84	67,68

**sélectionner le tarif selon QF / forfait / Commune ou HC*

Je règle à l'inscription le mois de septembre 2025, soit : __ , __ €

Règlement : ☐ chèque ☐ CESU ☐ ANCV ☐ Virement - FR76 1330 6003 1323 0794 1561

Commentaires :



En remplissant cette fiche d'inscription, vous réservez une place à l'année selon le forfait choisi. Aucune annulation ne pourra être faite une fois la rentrée scolaire effectuée, les 11 mois seront dus.

Le règlement du mois de septembre 2025 est obligatoirement à effectuer en même temps que l'inscription.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans ce règlement.

Le tarif commune s'applique aux familles dont au moins l'un des parents possède une domiciliation fiscale personnelle ou professionnelle sur Pont du Casse (sur justification), ainsi qu'aux familles des communes conventionnées.

Aucune déduction ne sera faite, même pour une absence avec justificatif médical.

